CE

FICHE D'IDENTIFICATION

SALARIE(E) SAINT JEAN DE DIEU

Merci de remplir ce formulaire EN LETTRES MAJUSCULES pour ouvrir vos droits 2015 au Comité d'Etablissement SJD et de joindre obligatoirement les pièces justificatives demandées.

VOIR AU VERSO

ST JEAN DE DIEU
290 route de Vienne
69008 LYON- 04.37.90.13.63

SALARIE(E) : OUVRANT DROIT :

NOM * :.....
PRENOM* :.....

Matricule : * :.....**Secteur *:**.....**Service***.....
N° de tél professionnel *:..... :

Date de naissance * :.....*

Veuillez cocher la case correspondante *:

☐ **Contrat à durée indéterminée (CDI) – Date d'embauche :**.....*

☐ **Contrat à durée déterminée (CDD) – Du**.....**au** .....*

Est-ce le premier :..... **Sinon, date d'entrée et de sortie pour chaque contrat :**.....

☐ **Stagiaires : Date d'entrée :**.....**Durée** .....*

Adresse personnelle :

.....

N°de tél personnel :.....**Adresse mail :**.....

AYANTS DROITS

Situation familiale : Cochez la(ou les) cases correspondant à votre situation

Célibataire : ☐ Marié(e) : ☐ Pacsé(e): ☐ Veuf(ve) : ☐ Retraité(e) ☐

Futur(e) retraité(e) en 2015 :) ☐ Date de départ prévue.....

Vous vivez seul(e) avec enfants à charge : : ☐ Famille recomposée : ☐

Divorcé(e) ou séparé(e) et ne vivez pas seul(e) ☐

Vos enfants : Déclarer tous les enfants à votre charge fiscale figurant sur votre feuille d'impôts 2014 sur les revenus 2013 ou pour lesquels vous versez une pension alimentaire (voir toutes les situations au verso):

1) **Nom***.....**Prénom***.....**Date de naissance*** .....
2) **Nom ***.....**Prénom***.....**Date de naissance***.....
3) **Nom***.....**Prénom***.....**Date de naissance***.....
4) **Nom***.....**Prénom***.....**Date de naissance***.....
5)° **Nom***.....**Prénom***.....**Date de naissance***.....
6) **Nom***.....**Prénom***..... .....**Date de naissance***.....

*** Champs obligatoires : Nous attirons votre attention sur le fait que vos droits dépendent des renseignements que vous nous communiquerez. Ces informations feront l'objet d'un traitement informatique destiné au paiement des différentes prestations du CE. Ces données sont strictement confidentielles conformément à la loi « informatiques et libertés » du 6/01/78. Seule l'ANCV est destinataire de votre adresse pour l'édition de vos chèques vacances si vous les commandez.**

JUSTIFICATIFS A FOURNIR POUR 2015

- **PHOTOCOPIE DE VOTRE FEUILLE D'IMPOTS 2014 SUR VOS RESSOURCES 2013 (VOIR REGLES CI-DESSOUS SELON VOTRE SITUATION :**

- **PHOTOCOPIE DE VOTRE DERNIERE FEUILLE DE PAIE PRECEDENT VOTRE DEMANDE DE PRESTATION DU .**

REGLES DE FONCTIONNEMENT JUSTIFICATIFS AVIS D'IMPOSITION

Il est toujours demandé l'avis d'imposition n – 2 comme justificatif

IMPORTANT / Si vous ne fournissez pas votre feuille d'impôts, pour les prestations soumises au quotient familial, vous serez automatiquement basculé(e) en dernière tranche et nous ne pourrons pas attribuer vos les droits prestations chèques culture, cinéma……..pour vos enfants de + de 20 ans toujours à charge fiscale

Naissance, adoption La part de l'enfant concerné sera prise en compte (1/2 part ou 1 part à partir du 3ème enfant), pour l'année en cours, dès remise d'un justificatif (Extrait de naissance ou certificat d'adoption). L'enfant bénéficiera de la totalité des prestations du Comité d'entreprise.

Mariage fournir avis d'imposition du salarié jusqu'à la date du mariage + avis d'imposition du couple.

Divorce fournir avis d'imposition du couple jusqu'à la date du divorce + avis d'imposition du salarié après le divorce. La déduction de la part du conjoint sera effectuée.

Décès avis d'imposition du couple jusqu'à la date du décès + avis d'imposition du salarié après le décès. La part du, ou de la conjoint(e) décédé(e) sera déduite.

Personne séparée (après vie maritale), durant l'année de référence, avec enfants à charge, et vivant seule fournir une attestation sur l'honneur. 1/2 part sera ajoutée aux parts de votre foyer.

Personne vivant seul(e), avec enfants à charge, et qui a oublié de le signaler aux impôts (case T non cochée) fournir une attestation sur l'honneur. 1/2 part sera ajoutée aux parts de votre foyer.

Personne célibataire, ou personne divorcée, avec enfants à charge ne vivant pas seule (case T non cochée) Fournir l'avis d'imposition des deux personnes constituant le foyer.

Familles recomposées fournir les avis d'imposition où figurent les enfants à charge de chaque personnes constituant le foyer. Les parts seront cumulées. Les enfants bénéficieront de toutes les prestations du Comité d'entreprise.

Personne, sans ou avec enfants à charge, et payant une pension alimentaire pour des enfants ne vivant pas dans leur foyer la part de l'enfant (ou des enfants concernés), sera prise en compte sous réserve que la pension figure sur l'avis d'imposition, ou sur justificatif. L'enfant, (ou les enfants concernés) bénéficieront des prestations du Comité d'entreprise, même en cas de remariage de son parent.

Personne divorcée ayant des enfants en garde alternée fournir l'avis d'imposition ou un justificatif. Il sera pris en compte la moitié de la part correspondant à chaque enfant du foyer.

Enfants majeurs et toujours à charge ils bénéficient des prestations du CE sous réserve qu'ils figurent sur l'avis d'imposition du salarié.

Personne n'ayant pas eu de ressources durant l'année n-2 donc à charge des parents l'année de référence fournir l'avis d'imposition des parents attestant du rattachement pour bénéficier de la tranche de quotient familial la plus favorable.

Si les deux parents sont salariés de l'hôpital la mère est désignée comme la bénéficiaire des prestations pour les enfants à charge.

Changement de situation familiale ayant lieu pendant l'année en cours ou n - 1

L'enregistrement d'une nouvelle situation familiale fera foi pour toute l'année en cours.

TOUTES LES AUTRES SITUATIONS SERONT TRAITEES PAR LES ELUS EN COMMISSION SOCIALE HORS PERMANENCE

TOUTES LES REGLES DE FONCTIONNEMENT DU CE SONT MENTIONNEES SUR NOTRE LIVRET MODE D'EMPLOI